

MINISTERE DE DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

DECISION N° 0000017

/D/MINDEVEL/SG/DAG/SDB/SMP du

30 MARS 2023

Portant attribution du Marché relatif à la fourniture du mobilier de bureau au profit du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;

Vu la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques ;

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018/449 du 1er août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local ;

Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés

Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;

Vu le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux marchés publics ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°03/CAB /PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°02/CAB /PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°03/CAB /PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°01/CAB/PR du 19 juin 2012 relative aux modalités de passation et de contrôle des Marchés Publics ;

Vu la circulaire n°0000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

Article 1^{er}: Est, à compter de la date de signature de la présente décision, attribué à **CONFORT HOUSE SARL, BP : 13959 Yaoundé, Tél : 699 657 290**, le Marché relatif à la fourniture du mobilier de bureau au profit du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, pour un montant Toutes Taxes Comprises, de **soixante-huit millions neuf cent cinquante mille trois cent cinquante (68 950 350) francs CFA**.

Article 2 : La prestation de référence sera exécutée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. / -

Yaoundé, le 30 MARS 2023.

AMPLIATIONS

- MINMAP ;
- ARMP ;
- P/CIPM/MINDEVEL ;
- INTERESSE ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO.

